

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDEYRES

9 juillet 2013

Présents : Raymond GAGNE, Raphaël ALLIRAND, Agnès BADIOU, Paul CHANAL, Philippe GENTES, Jean GIBERT, Yoann PERBET et Marie POINTEAU.

Excusés : Raymond CHENEVERT et Stéphanie LAC (procuration)

Absents : Yves GIRE

Secrétaire de séance : Marie POINTEAU

Début de séance 20 h 45

Rappel ordre du jour :

- Répartition des sièges à la communauté de communes
 - Adhésion au PNR des Monts d'Ardèche
 - Questions diverses
-

- **Signatures du Registre**

Signature du registre des présences.

- **Délibération : décisions modificatives**

Concernant la représentation des communes au sein de la communauté de communes en 2014, Raymond GAGNE expose des différents seuils de conseillers communautaires qui pourront siéger. Il faut retenir que si les élus des 17 communes se mettent d'accord de manière amiable d'ici le 30/08 le nombre de sièges pourra être de 37 maximum.

La répartition proposée par la communauté de communes est la suivante :

| Communes | Population 2013 | Conseillers communautaires |
|-------------------------|-----------------|----------------------------|
| Le Monastier | 1767 | 5 |
| Laussonne | 1007 | 3 |
| Saint Front | 458 | 2 |
| Fay sur Lignon | 419 | 2 |
| Les Etables | 344 | 2 |
| Chadron | 258 | 2 |
| Les Vastres | 212 | 2 |
| Champclause | 207 | 2 |
| Saint Martin de Fugères | 204 | 2 |
| Présailles | 152 | 2 |
| Salettes | 148 | 2 |
| Freycenet la Cuche | 137 | 2 |
| Freycenet la Tour | 129 | 2 |
| Alleyrac | 123 | 2 |
| Moudeyres | 107 | 2 |
| Chaudeyrolles | 102 | 2 |
| Goudet | 61 | 1 |
| | 5835 | 37 |

Cette proposition a été validée en conseil communautaire le 13/06/2013.

Pour Moudeyres, les 2 conseillers communautaires seront le maire et le 1^{er} adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibère favorablement à cette répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté cde communes à partir de mars 2014.

• **Adhésion au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nouvelle charte du PNRMA avec en particulier le nouveau découpage qui pourrait inclure Moudeyres, et d'autres communes de la communauté de communes, dans le Parc.

Classé pour une durée de 10 ans à compter du 21 avril 2001, le Parc naturel régional des monts d'Ardèche a obtenu une prorogation de classement de deux années en application de l'article L 333-1 du Code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 21 avril 2013.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc doit procéder à la révision de sa charte.

Depuis 2008, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 19 novembre 2012 au 21 décembre 2012 inclus, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Villes-Portes et des Conseils généraux concernés par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement).

Le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (rapport, plan, statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, programme d'actions prévisionnel à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

Il précise que l'adhésion des collectivités locales au syndicat mixte du Parc n'emporte pas de transfert de compétence car ce dernier est doté de compétences de droit qui lui sont dévolues par la loi (code de l'environnement). Dès lors, le fait qu'une Commune soit membre d'une structure intercommunale n'interdit pas à cette dernière d'adhérer également et à son tour au syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Compte tenu des textes en vigueur, si un établissement public intercommunal à fiscalité propre n'approuve pas la charte, les Communes membres de cette intercommunalité ne pourront être classées en Parc, même si elles décident d'approuver la charte et d'adhérer au syndicat mixte du Parc.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux de Rhône-Alpes et Auvergne, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Ensuite, avant la signature officialisant la labellisation de notre territoire en Parc naturel régional, la charte recevra un avis des différents Ministères concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ***d'approuver sans réserve la charte révisée du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,***
- ***d'approuver le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des monts d'Ardèche,***
- ***de confirmer leur adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional des monts d'Ardèche,***

- *de donner son accord à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays du Mézenc et de la Loire Sauvage (dont la Commune est membre) au syndicat mixte du Parc naturel régional des monts d'Ardèche,*
- *d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération*

- **Gîtes communaux**

Les gîtes communaux sont actuellement labellisés « gîtes de France ». La réservation des gîtes communaux est actuellement assurée par la centrale de réservation départementale de la MDDT.

Or l'association « gîtes de France », pour des raisons propres à ce label, souhaite désormais que les gîtes sous son label soient exclusivement commercialisés par sa propre centrale de réservation, qui est basée dans le Cantal.

Deux solutions sont possibles : soit les gîtes municipaux restent Gîtes de France, mais leur commercialisation risque d'être moins bien assurée par une structure non localisée en Haute-Loire. ; soit la MDDT continue à assurer la responsabilité de la fonction réservation, mais cela suppose que la commune décide l'abandon du label « gîtes de France », le classement des gîtes étant alors traité au niveau préfectoral et restant le même (3 épis devenant 3 étoiles).

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de garder la MDDT comme centrale de réservation et décide l'abandon du label « gîtes de France » et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

- **Questions diverses**

Taxi

Bien que peu de Moudeyrois utilisent le taxi hebdomadaire du mardi, celui-ci fonctionne régulièrement, il est décidé de le maintenir.

Pizzas pendant les vacances

Meygal Pizzas, de David Labdouni, s'installe les samedis soirs jusqu'au 25 août environ. Le conseil se félicite de cette initiative qui apporte service supplémentaire à la population et aux touristes. L'emplacement retenu lors de la 1^{ère} installation n'est pas le meilleur. Le Conseil décide de faire désormais installer Meygal Pizzas devant la vache du fin gras.

Fin de séance 22 h